

PRÉSERVER
SAUVEGARDER
VALORISER

BREVET PONT-TUBE SOUS-MARIN ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

FICHE N° 1612

Période de fabrication : -

Fabricant : Inconnu

Domaines : Droit

Sous-domaines : Propriété intellectuelle

Organisme : Institut national de protection industrielle (INPI)

Ville : Paris

Modèle :

Matériaux :

Description

Inventeur: Jules-Jacques Rabinel, ingénieur

"Pour un nouveau pont tube, sous-marin, devant servir de passage ferme, entre la France et l'Angleterre"

01/05/1869

Utilisation

Ministère
de l'Agriculture, du Commerce
et des Travaux publics.

Durée: quinze ans.
N° 84 646

Pré du 5 juillet 1864.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sous déclaration de l'avis des deux :

1^e Le brevet qui n'a pas été acquis au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics de la république française.

2^e Le brevet qui n'a pas été déposé au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics de la république française dans le délai de deux ans, à l'heure du jour de la signature du brevet, en qui cas il sera émis de l'ordre pour faire l'annulation de ce brevet, à moins que, dans l'acte ou l'autre cas, il ne justifie des causes de ses inactions.

3^e Le brevet qui aura été déposé en France ou à l'étranger ou dans un pays étranger et consubstancial à ceux qui sont consacrés par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans la pratique, amorce, poursuit, effectue, met en œuvre ou étend, prend la qualité de brevet sans posséder auparavant délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant brevet, manquera en qualité de brevet ou son brevet sera y ajouté ce mot : sans garantie du Gouvernement, excepté l'avis demandé le 1^{er} juillet, 1864. Ce cas de révolte, l'amende pourra être portée au double.

Brevet d'Invention

sous garantie du Gouvernement.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,

Vu la loi du 5 juillet 1864;

Vu le procès-verbal dressé le 1^{er} mars 1864, à 15 heures 45 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, et constatant le dépôt fait par le Sr

Rabinel

Une demande de brevet d'invention de quinze années, pour son pont tubulaire marin, destiné à être placé entre la France et l'Angleterre.

Arrêté ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sr Rabinel (Gustave Jacques), ingénieur-civil, à Paris, rue de l'abbaye, N° 16,

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 1^{er} mars 1864, pour son pont tubulaire marin destiné à être placé entre la France et l'Angleterre.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Sr Rabinel pour l'usage de libre.

Il est arrêté de meubleront joints un des doubles de la description et une des doubles des dessins déposés à l'appui de la demande, la conformité entre les pièces descriptives ayant été démontrée.

Paris, le premier Mai mil huit cent soixante-sept.

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce intérieur,

(1) Le droit de brevet court du jour de dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1864.

La loi a point réservé à l'administration le droit d'octroyer des droits pour le paiement des avances ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de délivrance sont entièrement de la compétence du ministre.

Le Ministre ne peut faire accorder aucun droit industriel, soit à titre des droits pour le paiement de la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à titre relatif à une exploitation commerciale.

PROJET

PONT-TUBE SOUS-MARIN ENTRE LA FRANCE & L'ANGLETERRE

PLAN-MODELE DÉPOSÉ

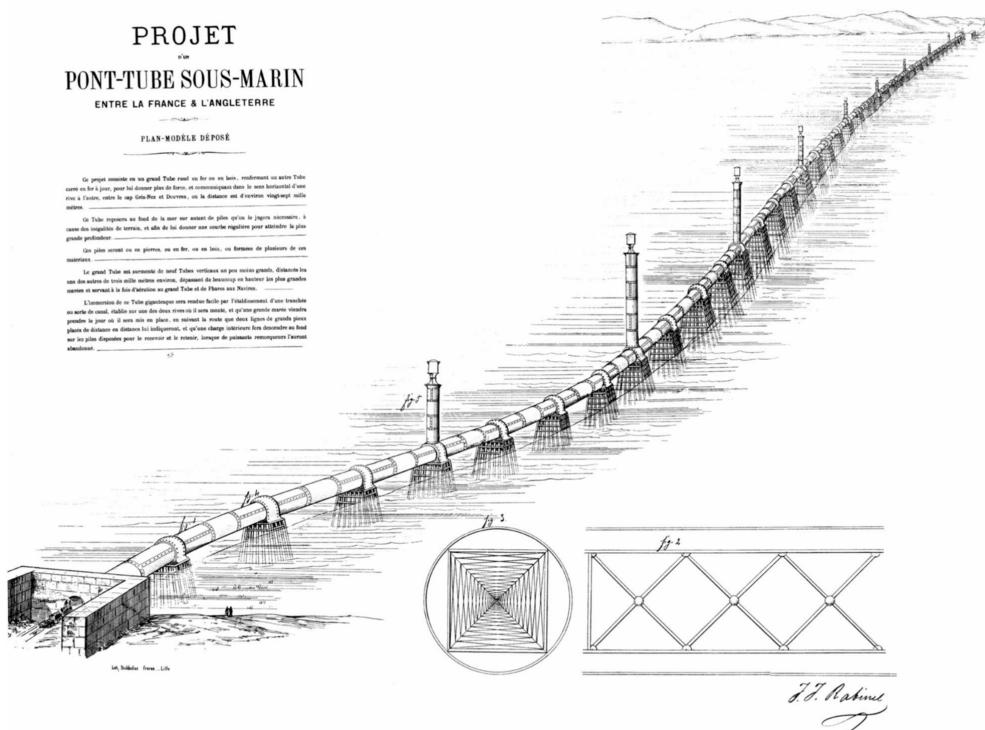
Le projet consiste en un grand Tube rond ou fin ou large, renforcé au centre d'un tube court à l'ouvr, pour lui donner plus de force, et communiquant dans le sens horizontal d'une extrémité à l'autre, entre le cap Gris-Nez et Douvres, où la distance est d'environ vingt-sept milles nautiques.

Ce Tube reposera au fond de la mer sur un lit de sable qu'il projette nécessaire à cause des ongues de terre, et afin de lui donner une couche suffisante pour atténuer le plus grande pression.

Ces piles seront en pierres, ou en fer, ou en bois, ou formées de plusieurs de ces matériaux.

Le grand Tube est renforcé de sondes verticales ou par autres grands, distribués le long du tube de trois milles nautiques environ, et qui serviront à empêcher les plus grandes marées de déferler dans le grand Tube et de l'arracher.

L'assèchement de ce Tube gigantesque sera rendu facile par l'établissement d'une trouée au milieu du canal, stabilisé sur une des deux rives ou il sera posé, et qu'une grande marée viendra prendre le jour où il sera mis en place, et servira à secouer que dans le sens de la marée pour empêcher que les sables et les cailloux qui sont dans le fond ne se déversent dans le fond sur les piles disposées pour le recevoir et le retenir, lorsque de tempête renversera l'autre échancrure.



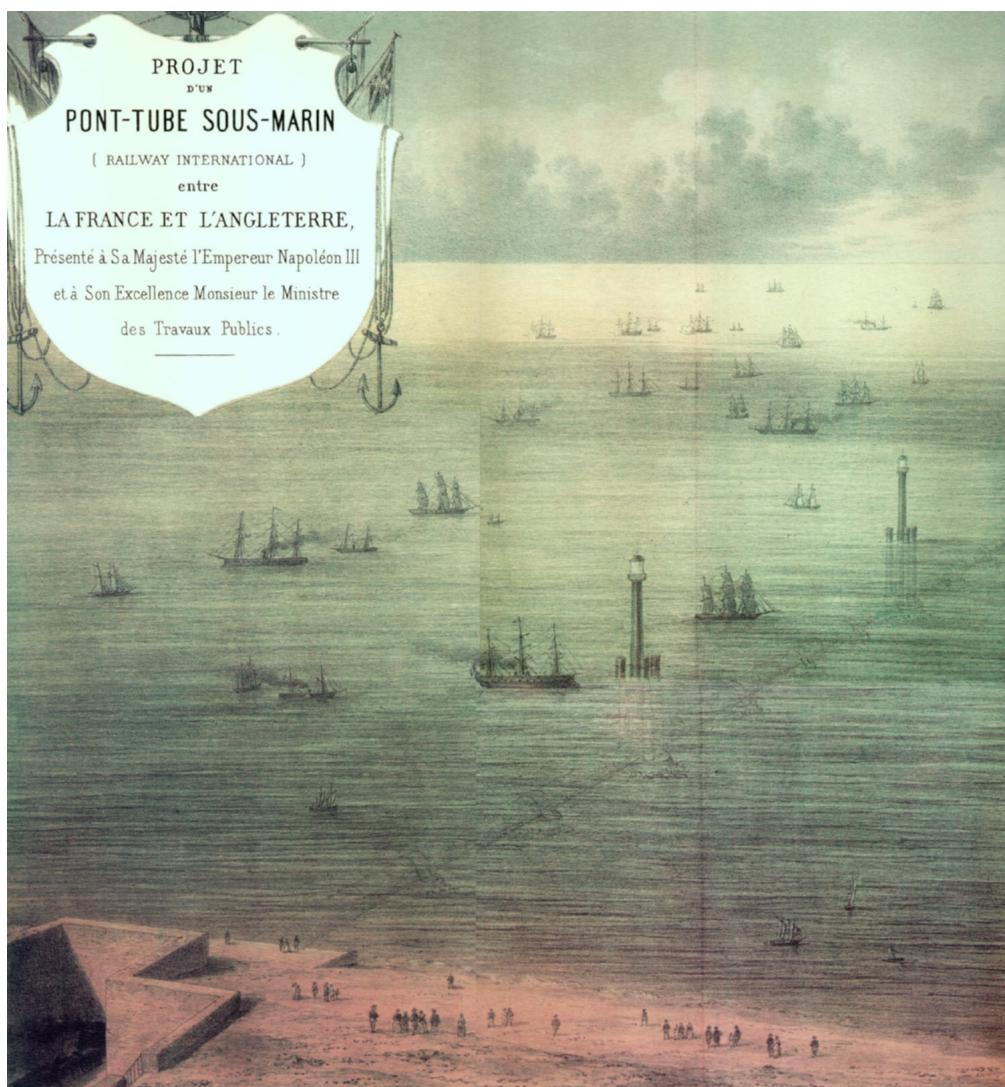
PROJET D'UN

PONT-TUBE SOUS-MARIN

(RAILWAY INTERNATIONAL)
entre

LA FRANCE ET L'ANGLETERRE,

Présenté à Sa Majesté l'Empereur Napoléon III
et à Son Excellence Monsieur le Ministre
des Travaux Publics.



Pour nous citer :

Base de la Mission nationale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine scientifique et technique contemporain, PATSTEC, Brevet Pont-tube sous-marin entre la France et l'Angleterre (Inconnu), <https://www.patstec.fr/ressources/objets/detail?id=1615>, consulté le 2025-12-05